



**Arrêté N°2023-280**

**Objet :** Circulation alternée  
11 route de Lathuile  
Le 12 octobre 2023  
Réfection du nez de la panne volante  
El Frédéric Brachet

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** la demande reçue le **10 octobre 2023** par la société **El Frédéric Brachet** domiciliée 177 route du Mont-Bogon, 74210 FAVERGES/SEYTHENEX 74210, représentée par Mr BRACHET Frédéric, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Réfection du nez de la panne volante
- **Lieu :** 11 Route de Lathuile
- **Période :** Le 12 octobre 2023 de 09H00 à 11H00

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise El Frédéric Brachet, domiciliée à 177 route du Mont-Bogon, 74210 FAVERGES/SEYTHENEX 74210, (HAUTE-SAVOIE), est autorisée à réaliser les travaux susvisés au 11 route de Lathuile, le 12 octobre 2023 de 09H00 à 11H00.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera barrée. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. Une déviation sera mise en place rue des Bauges, rue de Macherine. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier. Une information aux riverains devra être faite par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

Le centre de secours de Faverges

L'entreprise El Frédéric Brachet représentée par M. BRACHET Frédéric

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 10 octobre 2023

Le Maire, Michel COUTIN

